

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 16 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU
1^{ER} OCTOBRE 2013**

1. Référence : Pièce B-0448, p. 3.

Préambule :

« Le client contracte lui-même le gaz naturel et les capacités de transport requis pour répondre à ses besoins auprès de fournisseurs actifs dans le marché et informe Gaz Métro des quantités et du fournisseur qui livrera le gaz naturel dans son territoire. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser le nombre de clients, en moyenne et maximum, qui procèdent comme décrit en préambule.
- 1.2 Veuillez expliquer quelles sont les actions que Gaz Métro doit effectuer, s'il y en a, une fois que le client l'a informée des quantités et du fournisseur qui livrera le gaz naturel dans son territoire.
- 1.3 Veuillez préciser le déroulement dans le temps de toutes les étapes du processus décrit en préambule : heure d'avis d'interruption, heure de confirmation par le client des quantités, heure où Gaz Métro prend action le cas échéant, etc.
- 1.4 Veuillez indiquer si le client qui contracte lui-même le gaz naturel et les capacités de transport requis pour répondre à ses besoins signe un contrat qui encadre les livraisons de GAI.
- 1.5 Veuillez confirmer que, lorsqu'un client contracte lui-même le gaz naturel et les capacités de transport requis pour répondre à ses besoins, Gaz Métro ne refuse jamais de lui livrer du GAI à moins que ce client se trouve dans une région où il y a des problèmes de saturation de réseau.

2. Référence : Pièce B-0448, p. 3, 4 et 6.

Préambule :

En page 3 :

« Le client qui n'a pas réussi à trouver lui-même de la capacité de transport vers GMIT peut demander à Gaz Métro de lui en trouver, tout en spécifiant la quantité requise ainsi que le prix

maximal qu'il est disposé à payer. Ce client peut également demander à Gaz Métro de contracter le gaz naturel. Gaz Métro n'effectue que quelques transactions de cette façon (le maximum de transactions effectuées au cours d'une journée a été de 16, le 17 mars 2014). »

En page 4 :

« Le client au service de fourniture de Gaz Métro (gaz de réseau) [...] peut demander à Gaz Métro de contracter le gaz naturel et le transport pour lui. [...] le client avise, en début de saison, son conseiller Ventes Grandes Entreprises (VGE) de l'inscrire sur la liste des clients autorisant Gaz Métro à contracter du GAI lors des journées d'interruption [...]. Jusqu'à présent, et étant donné le faible nombre de clients inscrits sur la liste (neuf installations) [...]»

En page 6 :

« Cette approche est requise étant donné les délais serrés pour compléter les différentes étapes : la concrétisation des transactions, la planification opérationnelle de la journée visée par l'interruption et le processus de nomination final qui doit être complété avant 11 h le jour précédant la journée planifiée. Considérant l'obligation des clients interruptibles de transiger, par l'intermédiaire de Gaz Métro, le service de GAI, Gaz Métro estime que la concrétisation des transactions représentera près de 125 réquisitions de nomination de gaz à réaliser à l'intérieur d'une période de deux heures (9 h à 11 h) et ce, en plus de son processus normal de nomination.

Si le choix de contracter le gaz naturel auprès d'un fournisseur était offert aux clients, le processus serait alors alourdi, voire même impossible à mettre en place dans les délais impartis. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez préciser si le terme « transaction », en page 3, correspond au nombre de demandes de clients, au nombre de transactions effectuées par Gaz Métro avec des fournisseurs de capacités de transport et/ou de gaz ou à une autre définition. Veuillez expliquer.
- 2.2 Veuillez préciser si les 16 transactions effectuées le 17 mars 2014 correspondent toutes à des demandes de contracter le transport et la fourniture.
- 2.3 Veuillez expliquer quelles sont les actions que Gaz Métro doit effectuer une fois que le client lui a demandé d'obtenir des capacités de transport et de la fourniture.
- 2.4 Veuillez préciser le déroulement dans le temps de toutes les étapes du processus décrit en page 3 : heure d'avis d'interruption, heure limite pour les demandes des clients à Gaz Métro, heure où Gaz Métro prend action, etc.

2.5 Veuillez expliquer à quoi correspondent les « 125 réquisitions » mentionnées en page 6 et préciser comment cette valeur est obtenue. Veuillez notamment expliquer le lien entre « réquisitions de nomination », « transactions » et nombre « d'installations ».

3. Référence : Pièce B-0448, p. 5.

Préambule :

« Toutefois, considérant les délais opérationnels très courts, aucune nouvelle inscription ou changement de paramètres ne serait accepté durant la période d'achat, c'est-à-dire le jour ouvrable précédant la journée d'interruption. »

Demande :

3.1 Veuillez confirmer que le client, qui fournit son propre gaz pour sa consommation autre que le GAI, aura toujours la possibilité de modifier son volume journalier contractuel conformément à l'article 11.2.3.2 des « Conditions de service et Tarif ». Veuillez élaborer.

4. Référence : Pièce B-0448, p. 6.

Préambule :

« [...] la proposition de Gaz Métro consiste à contracter le transport pour répondre au GAI, mais également la fourniture de gaz naturel et ce, pour l'ensemble des clients, qu'ils utilisent ou non le service de fourniture du distributeur. »

Demande :

4.1 Veuillez préciser et quantifier les impacts potentiels (sur les coûts, les déséquilibres, etc.) de la proposition de Gaz Métro sur les clients interruptibles qui fournissent actuellement leur propre fourniture pour le GAI. Veuillez illustrer à l'aide d'exemples.